

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU la demande en date du 9 octobre 2023 de la société MULLER TP de ROSSELANGE (57780) concernant des travaux réalisés pour le compte du SIAVO rue Jost à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine – rue de la Promenade CS10006 à ROSSELANGE (57780) à compter du mercredi 11 octobre 2023 pour une durée d'une semaine.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 11 octobre 2023 et pour une durée d'une semaine, le société MULLER TP effectuera des travaux de raccordement des eaux pluviales et usées pour le compte du SIAVO qui nécessiteront une circulation alternée par la mise place de feux tricolores à hauteur du 71 rue de Jost à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La société MULLER TP, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société MULLER TP, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 10 octobre 2023

Henri Octave



Maire.